

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 FÉVRIER 2015**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
Mme Marie-Ève D'Amour, substitut du maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet suppléant et maire de Saint-Eustache.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15 M. le Préfet suppléant déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2015-033**

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marie-Ève D'Amour et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
25 février 2015**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 janvier 2015**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Aide financière aux MRC – reddition de compte 2014
  - e) Liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales et scolaires.
- 6. RH**
  - a) Agente de soutien à la mobilisation en logement

## 7. Aménagement du territoire

### a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Plan d'urbanisme	1541
	Zonage	1542
	Lotissement	1543

b) RCI-2005-01-19 (R) - boucle terminale Saint-Joseph-du-Lac

c) RCI-2005-01-22 (R) - secteurs déstructurés.

d) Comité consultatif agricole - recommandations

e) Demande d'aliénation du lot 1 363 314 - Saint-Eustache

## 8. Dossiers métropolitains

a) Agrile du frêne-suivi de rencontre

## 9. Développement économique CLD-MRC

## 10. Fiesta Vagabonde

## 11. Varia

a) Bureau du cinéma et de la télévision

## 12. Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-034**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 28 JANVIER 2015

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 28 janvier 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet suppléant déclare la période de questions ouverte.

Un citoyen s'adresse aux membres du conseil pour les inviter à participer à la levée de fonds pour la construction d'une maison dans le cadre « d'Habitat pour l'humanité ».

N'ayant plus de questions, le Préfet suppléant déclare la période de questions close.

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **RÉSOLUTION 2015-035**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007, (les chèques numéros 3214, 3264 à 3286, 3289 à 3297 ainsi que les paiements faits par internet appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-036**

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007 (les chèques numéros 3287 et 3288 et les paiements faits par internet appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

**RÉSOLUTION 2015-037**

AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – REDDITION DE COMPTE 2014

CONSIDÉRANT les dispositions administratives du programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les engagements pris par la MRC dans le cadre dudit programme;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marie-Ève D'Amour et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer et à transmettre tous les documents pertinents à la reddition de compte pour l'année 2014 conformément aux dispositions du programme d'aide financière aux MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-038**

LISTE DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère le 14 mai 2015 pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires et que cette dernière soit jointe en annexe des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-039**

**AGENTE DE SOUTIEN À LA MOBILISATION EN LOGEMENT**

Il est PROPOSÉ par Marie-Ève D'Amour APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Mme Nathalie Filion soit embauchée comme agente de mobilisation en logement et que lui soit confié la responsabilité de développer en concertation avec les principaux partenaires concernés par le projet un cadre d'intervention en qualité et en salubrité des logements le tout conformément au projet déposé par la MRC dans le cadre du PAGSIS.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente entente à durée déterminée le tout conformément à la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-040**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1541 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1541 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 1368;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1541 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

- Modifier la typologie résidentielle souhaitée dans le secteur PPU/ secteur Ouest du plan d'urbanisme de la Municipalité.
- De préciser les caractéristiques du cadre bâti recherché.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1541 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1541.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-041**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1542 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1542 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1542 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone R1-70 à même une partie de la zone R3-63 et préciser les dispositions applicables.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1542 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1542.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-042**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1543 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1543 modifiant le règlement de lotissement no. 1372;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1543 modifie le règlement de lotissement de façon à :

- Modifier les dispositions applicables au lotissement pour les terrains se localisant à l'intérieur d'un corridor écologique.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1543 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1543.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-043**

#### RCI-2005-01-19 (R) - BOUCLE TERMINALE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-sur-le-Lac a soumis une demande de modification du RCI afin d'autoriser certains usages commerciaux sur le lot 5 464 361 faisant partie intégrante du secteur déstructuré de la boucle terminale de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCA portant le n° CCA-2014-03 portant sur ladite demande;

CONSIDÉRANT la décision 332 186 rendue par la CPTAQ en date du 10 décembre 2003 sur les lots contigus 1 733 183 et 1 734 910 laquelle autorise la réalisation d'usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports s'est départi du lot 5 464 361 visé par la présente demande et dont l'acte de vente a été publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 21 246 591;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes juge ce carrefour comme étant la porte d'entrée par laquelle s'amorce la découverte du milieu agricole, agrotouristique et récréotouristique et désire y renforcer son identité régionale;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 22 mai 2014 à l'effet que le RCI-2005-01-19 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, particulièrement celle visant la consolidation des zones urbaines existantes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil du 28 janvier 2015 dernier.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement n° RCI-2005-01-19(R) modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » soit adopté.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

**Votent en faveur de la proposition :** M. Denis Martin, M. Denis Gravel, M. Benoit Proulx, Mme Marie-Ève d'Amours.

**Vote contre la proposition :** M. Pascal Quevillon.

#### **ADOPTÉE SUR DIVISION**

---

### **RÉSOLUTION 2015-044**

#### RCI-2005-01-22 (R) - SECTEURS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes applique un Règlement de contrôle intérimaire à l'intérieur de la grande affectation «Agricole» depuis 2006 et que celui-ci contient la délimitation et des dispositions pour 16 secteurs déstructurés;

CONSIDÉRANT que ces secteurs n'ont jamais fait l'objet d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes s'est prévalu de la disposition prévue à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) afin d'encadrer l'établissement des usages résidentiels inclus à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la rencontre tenue le 20 juin 2012, réunissant les commissaires et analystes de la CPTAQ, les représentants de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi que des élus et des professionnels de l'aménagement du territoire des municipalités locales et de la MRC de Deux-Montagnes, a permis d'en arriver à un consensus sur la délimitation des secteurs

déstructurés et les conditions d'implantation de ceux-ci ainsi que les conditions d'implantation résidentielle dans les secteurs agricoles dynamiques;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, a déposé, le 25 juillet 2013, sa décision finale portant le numéro de dossier 374 945 et émise en vertu de l'article 59;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ reconnaît dans cette décision 46 secteurs déstructurés avec possibilité de morcellement sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'à la réception par la Commission de la documentation émanant de la MRC et indiquant que les conditions de la décision sont satisfaites, une attestation sera émise pour que l'autorisation soit réputée prendre effet à toute fin que de droit;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a invité la MRC à modifier son RCI existant afin de préserver les acquis de la décision dans l'attente des règlements municipaux de concordance;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ ont fait l'objet de discussions avec les représentants techniques des ministères concernés (MAPAQ et MAMOT) lesquels ont formulé des recommandations sur différents aspects notamment la délimitation de certains secteurs déstructurés;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 10 septembre 2014 à l'effet que le RCI-2005-01-22 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire agricole puisqu'il ne concourt pas à la consolidation des milieux urbains existants et identifie des îlots déstructurés qui ne correspondent pas à la définition qu'attribuent les orientations du gouvernement à ce type de milieu;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 26 novembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Marie-Ève D'Amour et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement n° RCI-2005-01-22(R) modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » soit adopté.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RECOMMANDATIONS**

La directrice générale dépose les recommandations formulées par le Comité consultatif agricole lors de leur rencontre tenue le 11 février 2015. Ces dernières portent sur les sujets suivants :

- Projet d'agrandissement d'une sablière à Saint-Placide.
- Demande d'aliénation d'un lot propriété de la ville de Saint-Eustache (lot 1 363 314).

---

#### **RÉSOLUTION 2015-045**

#### **DEMANDE 409166 À LA CPTAQ (PROJET D'ALIÉNATION DU LOT 1 363 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC ANS LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache souhaite procéder à l'aliénation du lot 1 363 314 en parts égales aux propriétaires riverains du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 363 314 fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot 1 363 314 (superficie : 2 543 m<sup>2</sup>, frontage : 15.24 mètres, profondeur : 167 mètres) sont peu propices à une exploitation agricole économiquement viable;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots disponibles à la construction pour des usages autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aliénation déposé par la municipalité de Saint-Eustache est conforme à la réglementation régionale applicable soit :

- aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
- aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 363 314 du cadastre du Québec, se caractérisant par un potentiel 2-3 des sols agricoles, fait partie intégrante d'un îlot déstructuré ayant fait l'objet d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1) et reconnu par la CPTAQ par le biais de la décision no. 374945 rendue le 25 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a enclenché le processus en vue d'assurer la mise en œuvre de la décision no. 374945 de la CPTAQ tout en se conformant aux orientations gouvernementales applicables;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable au projet émise par le Comité consultatif agricole de la MRC portant le numéro CCA-2015-02;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie la démarche entreprise par la municipalité de Saint-Eustache auprès de la CPTAQ en vue d'aliéner le lot 1 363 314 du cadastre du Québec le tout conformément au RCI-2005-01 pour les motifs suivants :

- Le lot se localise à l'intérieur d'un secteur résidentiel établi depuis plusieurs années à l'intérieur de la zone agricole permanente.
- Le lot visé ayant une superficie totale de près de 2 543 m<sup>2</sup> fait partie intégrante d'un secteur déstructuré reconnu par la CPTAQ dans le cadre de la décision 374 945.
- L'aliénation du lot 1 363 314 du cadastre du Québec aux propriétaires riverains n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots disponibles à une utilisation autre que l'agriculture.
- L'aliénation du lot 1 363 314 du cadastre du Québec aux propriétaires riverains n'est pas susceptible de constituer une propriété foncière d'une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture puisque les lots adjacents sont utilisés à des fins résidentielles selon le rôle d'évaluation présentement en vigueur.
- L'aliénation du lot 1 363 314 du cadastre du Québec aux propriétaires riverains est sans impact sur :
  - les ressources eau et sol;
  - l'environnement;
  - les établissements de production animale.
- L'aliénation du lot 1 363 314 du cadastre du Québec est conforme à la réglementation régionale en vigueur (RCI, Schéma d'aménagement) sur le territoire de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



**RÉSOLUTION 2015-046**

**BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION**

CONSIDÉRANT les retombées directes et indirectes générées par le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes au fil des années;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC révisé la décision formulée à la résolution 2014-191 et autorise le versement de la contribution financière demandée de 5 250 \$ afin de soutenir les activités du Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-047**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20H35;

Il est PROPOSÉ par Marie-Ève D'Amour APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Pierre Charron  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 26 février 2015,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-033 à 2015-047 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 février 2015.

Émis le 26 février 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 25 FÉVRIER 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2015 (POUR BUDGET 2014)</b>	
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement nov. et déc. 2014	134,55 \$
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2015 (POUR BUDGET 2015)</b>	
<b>134,55 \$</b>	
Association des aménagistes régionaux du Qc -Adhésion I. Jalbert	465,65 \$
AGRCQ - Adhésion I. Jalbert + colloque	689,85 \$
Buro Plus Division commerciale - Achat fournitures de bureau	207,78 \$
Comité consultatif agricole - Rencontre du 11 février 2015	350,00 \$
Desrosiers Brigitte - Substitut du maire assemblée de janvier 2015	50,00 \$
Editions Juridiques FD - Feuilles perforées pour livre des procès-verbaux	60,94 \$
Francotyp-Postalia - Changement de coût pour timbreuse	243,75 \$
La petite France - Buffet assemblée de janvier 2015	197,76 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais de déplacement janvier 2015	119,86 \$
Marché IGA - Achat pour réunion Comité de transition	36,90 \$
Servitek-Inc - Photocopie janvier 2015	438,48 \$
Traiteur Café Bistro Découvertes - Réunion comité de transition du CLD	232,83 \$
Visa Desjardins - Colloque sur la sécurité publique (G. Ducharme)	365,29 \$
<b>Sous-total</b>	<b>3 459,09 \$</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 593,64 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES FÉVRIER 2015 (POUR BUDGET 2014)</b>	
MRC Les Moulins - Service d'un coordonnateur	15 235,52 \$
Pharand Serge - Dossier société d'Habitation du Québec	3 199,18 \$
<b>Sous-total</b>	<b>18 434,70 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES FÉVRIER 2015 (POUR BUDGET 2015)</b>	
Bell - Facture du 1er février 2015	333,29 \$
Bell Mobilité - facture du	295,49 \$
CARRA - RREM pour février 2015	566,82 \$
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.	21 768,62 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien février 2015	4 554,72 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective février 2015 + ajust janvier	1 444,59 \$
<b>Sous-total</b>	<b>28 630,24 \$</b>
<b>Total des dépenses incompressibles à payer</b>	<b>47 064,94 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 FÉVRIER 2015 (POUR BUDGET 2014)</b>	
Voyou Communications Inc. (fiesta vagabonde 2014)	97,73 \$
<b>Sous-total</b>	<b>97,73 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 FÉVRIER 2015 (POUR BUDGET 2015)</b>	
Abrinord - Cartographie milieux humides 2ième versement	789,60 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 5 février 2015	14 699,68 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 5 février 2015	8 091,00 \$
REER - Paies employé(es) du 5 février 2015	908,36 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 février 2015	47,07 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 19 février 2015	15 358,11 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 19 février 2015	8 398,47 \$
REER - Paies employé(es) du 19 février 2015	907,11 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 19 février 2015	47,07 \$
<b>Sous-total</b>	<b>49 246,47 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DÉJÀS PAYÉES AU 25 FÉVRIER 2015</b>	<b>49 344,20 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES FÉVRIER 2015</b>	<b>100 002,78 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 FÉVRIER 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2015</b>	
Autobus Deux-Montagnes (service de transport janvier 2015)	19 499,54 \$
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement janv et février 2015	44,00 \$
<b>TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2015</b>	<b>19 543,54 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2015</b>	<b>19 543,54 \$</b>

## ANNEXE 3

Liste des immeubles en défaut de paiement de taxes - Vente pour taxes 2015

Municipalité	Propriétaire Adresse postale	No. matricule	Localisation propriété (adresse)	Lot	
POINTE-CALUMET 12 Immeubles	9174-6289 Québec Inc.	6839-09-8386	220 Montée de la Bale	2 126 983 2 680 457	
	Aussant Jean-François	6739-06-9314	1050 rue Loiseau	2 126 257	
	Benoit Pierre a/s Guy Benoit	6839-79-9401	100, 33e Ave	2 127 352 2 633 719	
	Brodeur Jean-François	6840-96-4375-0-002	325, 18e Ave	2 127 854	
	Doggett Daniel	6738-18-3743	225, 63e Ave	1 732 517	
	Gravel Claude Jr	6639-90-0592	368, 63e Ave	1 732 235 1 732 237	
	Machado Luis Karlos et Machado Luis Martin	6840-85-3891	341, 22e Ave	2 127 761	
	Plante Jocelyn	6840-60-6929	172, 33e Ave	2 127 329	
	Savard Patrice	6840-85-8642	309, 22e Ave	2 127 766	
	Savignac Sonia	6839-05-4267	910 boul. Proulx	2 126 941	
	Tourangeau Claude	6739-64-7793	228, 50e Ave	2 126 627	
	Verenka Natalie	6739-01-9793	253, 60e Ave	1 732 550	
	OKA 23 Immeubles	9001-1974 Québec Inc. A/S Lisette Poirier	5339-28-2568	85, rue de la Marina	15-10 et 15-7
		9174-7436 Québec Inc.	6340-08-3090	43, rang Sainte-Sophie	P324
9199-2784 Québec Inc.,		5835-76-4132-00-0103	169, rue Notre-Dame # 103	386-1 et 386- 2	
Beauchamp Marc et Bouchard Francine		5835-27-1041	280, rue Saint-Michel	P17-5	
Birtz Etienne et Godin Annie		5936-87-9601	5, rue Carignan	195-191-39	
Cantin Solange		5240-53-6793	96, rue Guy-Racicot	13-79	
Chabutt Robert		6138-72-0837	1963, chemin d'Oka	195-454-2	
Dagenais Yanna et Leblanc Paul		5936-42-6490	40, rue des Pins	195-327	
Deigado Doledad et Dleye Jackson		5239-77-8217	24, rue de la Marina	15-2-114	
Dussault Michel		5836-60-7019	122, rue de l'Annonciation	17-378	
Gauthier Andre Yve		5835-76-4132-00-0204	169, rue Notre-Dame #204	386-1 et 386- 9	
Geoffrion Anne Claude		5735-58-3568	382, rue Girouard	17-177-1-1	
Godard Jean-François		5936-50-4862	19, rue Lefebvre	147-141	
Lacasse Réal et Bastien Lucie		5240-64-7609	35, rue du Timonier	13-169	
Lafrance Stéphane		5841-40-4050	290, rang Sainte-Germaine	267-1	
Lefebvre Eric		6138-33-6453	13, rue du Ruisseau	195-354	
Maranda Rolande		5835-45-5147-02	209A, rue Saint-Martin	P23	
Martel Marlou et Rioux Ginette		5936-60-0135	14, rue Richard	147-144	
Matteini Moreno et Gabriel Angela		6138-64-7827	14, rue de la Clairière	195-399 et P195-400	
Nicol Dominique et Poulin Emilie		5937-91-4525	134, rue des Pelerins	195-191-178	
Richer Jean-Louis		5240-41-6451	51, rue Guy-Racicot	13-21	
Riel Benoit		5936-31-2659	45, rue des Cèdres	195-203-1	
Vaillancourt Laurent et Fortier Catherine		5937-61-8667	103, rue du Château	195-191-230	
ST-JOSEPH-DU-LAC 3 Immeubles	Tremblay Michel	6143-52-8409	1850, rang du Domaine	1 732 775 1 734 591	
	Giroux Sylvain	6640-54-8194	4088, chemin Oka	2 128 144 2 750 219	
	Marleau Stéphane	6644-18-3083	472 rue Brassard	1 733 795	
SAINT-PLACIDE 2 Immeubles	Brunet Richard	5143-74-7486	1217 route 344	1 555 078	
	Valade Stéphane	5143-92-9672	995, chemin des Épinettes	1 555 510	